

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 décembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal
20 décembre 2021 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de
Nombre de Conseillers Monsieur COLAS Christian, Maire.
En exercice : 14 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, d'HÉROUVILLE Emmanuel,
Présents : 10 ARNOULT Dominique, MARIE Olivier, CARROUÉE Henri, GARCIA Claire, d'HEROUVILLE
Votants : 13 Yolande, NOËL Samuel, FOULON Cindy, QUELIN Sophie,
Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : Madame et Messieurs BOUREY Anne ayant donné pouvoir à M. COLAS
Christian, LANGLOIS Eric ayant donné pouvoir à Mme QUELIN Sophie, PONSIGNON Eric
ayant donné pouvoir à M. NOËL Samuel.
Était absent : Monsieur FAUCONNET Aurélien.
Secrétaire de séance : Madame d'HÉROUVILLE Yolande.

La séance est ouverte à 18 h 00

DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES : ESTIMATION DES PROVISIONS – BUDGET DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Madame DAMPRUNT, comptable public à la Trésorerie de Sully-sur-Loire, invitant la Commune à estimer les provisions sur créances douteuses à inscrire au budget 2021 et à acter la nécessité de créer ces provisions.

En effet, l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Aussi, le Conseil Municipal, considérant les montants restants dus à ce jour communiqués par la Trésorerie de Sully-sur-Loire, décide :

- De créer une provision pour créances douteuses pour les budgets des services eau potable et assainissement ;
- De fixer le montant de cette provision à :
 - o 106 €. pour le budget du service eau potable,
 - o 140 €. pour le budget du service assainissement.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en faisant application de cet article, comme suit :

Budget principal de la Commune :

Article 2313 – Travaux local épicerie 2 Grande Rue : 6 680 €.

Budget du service « eau potable » :

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : 10 000 €.

Budget du service « assainissement » :

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : 10 000 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET - RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire :

- rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2018 relative à la l'adhésion de la commune du service de prévention du Centre de Gestion du Loiret et du 17 février 2020 relative à un avenant à la convention modifiant les conditions financières ;
- expose :

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion portant sur la période 2022 – 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

Diagnostic d'assainissement collectif lors des mutations : Monsieur le Maire est chargé de rédiger un arrêté prévoyant de faire procéder à un contrôle des raccordements vers le réseau collectif des eaux usées avant toutes mutations de biens immobiliers.

Vœux 2022 : en raison des nouvelles recommandations sanitaires, la réunion d'échange des vœux avec les habitants, prévue le samedi 15 janvier 2022 à 11 h 30, est annulée.

Questionnaire : le questionnaire « accompagner le changement climatique » a été distribué dans les boîtes à lettres le 24 décembre.

La séance est levée à 18 h 35.

Pour extrait,

Le Maire,



C. COLAS